

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/1 – Création d'une commission de sécurité routière

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Dans le cadre de son projet de mandat, la municipalité s'est engagée à créer une commission de sécurité routière. Ladite commission, qui exercera un rôle consultatif et une mission d'appui auprès de la municipalité, veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation, signalisation, voirie et aménagement...) et ce pour tous les usagers, que les problématiques de sécurité routière soient liées aux infrastructures ou aux comportements.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de créer un comité consultatif dénommé « commission de sécurité routière », présidé par le Maire ou son représentant, et d'en définir la composition comme suit :

- 4 représentants du conseil municipal en sus du président,
- Un représentant de l'association de prévention routière,
- Des représentants d'usagers de la route :
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque école élémentaire publique et privée,
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque collège (collège de l'Europe et des Maristes),
 - Un représentant de l'association « À Pincés et À Vélo ».

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de créer un comité consultatif dénommé « commission de sécurité routière », d'approuver sa composition, de désigner les 4 représentants du conseil municipal siégeant dans cette instance et d'approuver la charte de fonctionnement de ladite commission jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021

Objet : CM/05022021/1 – Création d'une commission de sécurité routière

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant que la création d'une commission extra-municipale relève de la compétence exclusive du conseil municipal,

Considérant que la création de cette commission s'inscrit dans une démarche de démocratie locale,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer, pour toute la durée du mandat municipal, un comité consultatif dénommé « commission de sécurité routière », présidé par le Maire ou son représentant ;

Article 2 : Définit comme suit la composition de la commission susmentionnée:

- 4 représentants du conseil municipal en sus du président,
- Un représentant de l'association de prévention routière,
- Des représentants d'usagers de la route :
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque école élémentaire publique et privée,
 - Un représentant de parents d'élèves pour chaque collège (collège de l'Europe et des Maristes),
 - Un représentant de l'association « À Pincés et À Vélo ».

Article 3 : Désigne comme représentants du conseil municipal :

- Anna Place, adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable,
- David Buisson, adjoint à l'action sociale, aux solidarités, au logement et à la santé,
- David Navarro, conseiller municipal correspondant sécurité routière,
- Christie Papa, conseillère municipale et présidente de l'association des commerçants,

Article 4 : Approuve la charte de fonctionnement de ladite commission, jointe en annexe.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/2 – Renouvellement de la convention avec Valence Romans Agglo pour la mutualisation d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics

En 2004, l'impulsion des directives européennes « marchés publics » avait permis le démarrage de la dématérialisation des marchés publics, en rendant obligatoires pour les marchés supérieurs aux seuils européens, la transmission et la publication des avis de publicité ainsi que la mise à disposition des documents de consultation par voie électronique.

Depuis, la dématérialisation, levier majeur de modernisation de l'action publique, n'a eu de cesse d'être renforcée avec de nouvelles obligations pesant sur les acheteurs publics. Elle présente en effet l'avantage de simplifier l'accès des entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, à la commande publique, mais également de rendre beaucoup plus visibles les achats de la collectivité, générant ainsi une concurrence, source d'amélioration directe de la qualité de l'achat.

Aussi, la commune a conclu en 2016 une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo. Cela a permis à la commune de se doter d'un profil acheteur sur la plateforme AWS – marchés publics info – et ainsi de satisfaire à ses obligations.

Afin de sécuriser et fiabiliser cette dématérialisation, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mutualisation de la plateforme dématérialisée arrivant à échéance, étant ici précisé que Valence Romans Agglo a souscrit un contrat pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui permet aux communes de bénéficier du logiciel sans payer l'abonnement, seul le prix unitaire des publicités dans les journaux d'annonces légales étant directement facturé à la commune par les organismes de presse.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 05 février 2021**

Objet : CM/05022021/2 – Renouvellement de la convention avec Valence Romans Agglo pour la mutualisation d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe, d'une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement par période annuelle jusqu'au terme du mandat du Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment ses éventuels avenants.

Vu la directive européenne n°2014/24/UE sur la passation des marchés publics en date du 26 février 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2132-3,
Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,
Considérant l'intérêt de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, permettant à la commune de satisfaire à ses obligations en qualité de pouvoir adjudicateur,
Considérant que la plateforme mutualisée par Valence Romans Agglo comprend toutes les fonctionnalités et exigences minimales requises par la réglementation en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la ville et la communauté d'agglomération en vue de la mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo, conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelable tacitement par période annuelle jusqu'au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, jointe en annexe et tous actes afférents à ce dossier, y compris les avenants éventuels ;

Article 3 : Précise que cette convention permet à la commune de bénéficier d'un abonnement gracieux à la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS – marchés publics info - mais qu'elle supportera le prix unitaire des publicités au BOAMP, JOUE ou d'un autre journal d'annonces légales (JAL), facturé par les organismes de presse.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>BOURG de PÉAGE La ville</p> <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	<h2>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h2> <h3>Séance du 5 février 2021</h3>	
	<p>Convocation : 29/01/2021</p>	<p>Affichage : 29/01/2021</p>

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/3 – Convention d'occupation du domaine public avec Valence Romans Agglo – Local sis 30 allée de Provence

La Maison de l'enfance située à Bourg de Péage, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, doit subir d'importants travaux qui nécessitent le relogement provisoire des différents acteurs de la petite Enfance qui occupaient jusqu'à présent le bâtiment.

Le CCAS a proposé la mise à disposition d'un local situé 30 allée de Provence dont il est actuellement gestionnaire. Le local vacant est adapté aux activités du Multi-Accueil familial « Les Petits Pas », du Relais d'Assistantes Maternelles, et du Lieu d'Accueil Parents Enfants et de l'Association des Assistantes Maternelles Indépendantes.

Par conséquent, il convient d'établir une convention tripartite entre la ville, le CCAS et la communauté d'agglomération qui permettra d'acter les modalités pratiques d'utilisation et de déterminer les relations entre les parties. Il est ici précisé que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, en qualité de propriétaire du local, d'accepter les termes de la convention d'occupation précaire et révocable jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment ses avenants éventuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2125-1 et L2122-1,
Vu la demande de Valence Romans Agglo et la disponibilité du local situé 30 allée de Provence à Bourg de Péage,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire et révocable du local situé 30 allée de Provence avec Valence Romans Agglo,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/3 – Convention d'occupation du domaine public avec Valence Romans Agglo – Local sis 30 allée de Provence

Considérant que les activités sont compatibles avec la nature et l'aménagement du local,
Considérant l'intérêt pour la ville et le CCAS de Bourg de Péage,
Considérant que cet immeuble appartient au domaine public de la commune,
Considérant que l'occupation du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas limitativement énumérés au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la présente convention d'occupation intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, justifiant ainsi la gratuité de l'occupation,
Considérant que cette même convention sera soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCAS de Bourg de Péage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public du local situé 30 allée de Provence, à intervenir, entre la ville, propriétaire des locaux, le CCAS, gestionnaire et Valence Roman Agglo, ci-annexée,

Article 2 : Approuve l'occupation à titre gratuit, dudit local,

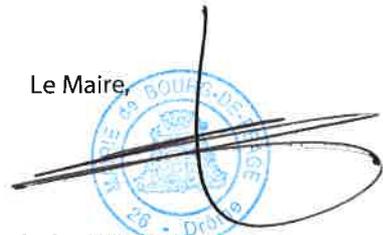
Article 3 : Précise que la convention est conclue à titre précaire et révocable à compter du 18 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers, et notamment les éventuels avenants.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

—
—

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/4 – Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

La Police Municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique au côté de la Police Nationale en complétant leur présence sur le terrain.

Aussi, il apparaît nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, arrivant à échéance le 24 avril 2021, est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle reprend les modalités de coordination des interventions de la Police Municipale avec celles de la Police Nationale en précisant notamment les objectifs prioritaires, les périodicités de rencontres, les échanges d'informations réciproques et en optimisant d'une manière générale les relations à la fois opérationnelles et de formations que la ville a établi avec la Police Nationale. La convention d'une durée de trois ans renouvelable précise également le contour des missions des agents de la Police Municipale et de la Police Nationale.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de renouveler cet outil en approuvant la convention jointe en annexe entre la ville, le Préfet de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, et le Procureur de la République, puis d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents et notamment les avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2221-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-4 et suivants, R512-5 et suivants,
Vu le Code de déontologie des agents de la police municipale,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 05 février 2021**

Objet : CM/05022021/4 – Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant que la présente convention est établie dans l'intérêt des citoyens dans la mesure où elle organise une coproduction de sécurité entre l'État et la ville,

Considérant que le service de police municipale comporte plus de 3 agents de police municipale et qu'ainsi l'établissement d'une convention de coordination est obligatoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

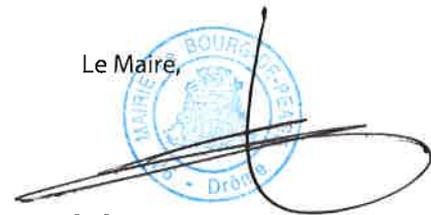
Article 1 : Approuve les termes de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, jointe en annexe, à intervenir entre la ville, la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme et le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Valence ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier et notamment ses avenants.

Bourg de Péage, le 08/02/21

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

—
—

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/5 – Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°11 « construction de la maison des associations »

- Par délibération en date du 9 février 2015 modifiée, la commune a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme concernant l'opération n°11 « Construction de la Maison Des Associations » pour un montant global de 3 400 000 €. Les crédits de paiement ont été réalisés pour un montant total de 3 150 423.27 €.

Compte tenu que les inscriptions de crédits et la réalisation de l'autorisation de programme n°11 sont terminées et soldées, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la clôture de ladite autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°CM/09022015/1 du 9 février 2015 ouvrant l'autorisation de programme n°11 « Construction de la Maison Des Associations »,

Vu la délibération n°CM/09022016/2 du 9 février 2016 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

Vu la délibération n°CM/20062016/9 du 20 juin 2016 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

Vu la délibération n°CM/05022018/6 du 05 février 2018 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

Vu la délibération n°CM/24092018/3 du 24 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

Vu la délibération n°CM/11022019/1 du 11 février 2019 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

Vu la délibération n°CM/03022020/2 du 03 février 2020 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n°11,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 05 février 2021**

**Objet : CM/05022021/5 – Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°11
« construction de la maison des associations »**

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,
Considérant la fin de l'exécution financière de l'autorisation de programme n°11 « Construction de la Maison Des Associations » et la nécessité d'en communiquer les coûts définitifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du bilan financier définitif d'un montant de 3 150 423.27 € présenté comme suit :

Autorisation de programme n° 11	Crédits de paiement réalisés						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total réalisé
3 400 000.00 €	42 013.90 €	223 154.10 €	1 129 129.78 €	1 479 272.25 €	235 552.87 €	41 300.37 €	3 150 423.27 €

Article 2 : Approuve la clôture de l'autorisation de programme n°11 « Construction de la Maison Des Associations ».

Bourg de Péage, le 08/02/21

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/6 – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°12 et 13

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Par délibérations en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé l'ouverture des autorisations de programme concernant l'opération n°12 « Construction d'un équipement culturel » et n°13 « Réaménagement du centre-ville ».

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre en compte les crédits de paiement prévus au budget 2020 et non réalisés, et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement à inscrire au budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°CM/24092020/13 du 24 septembre 2020 ouvrant l'autorisation de programme n°12 « Construction d'un équipement culturel »,

Vu la délibération n°CM/24092020/14 du 24 septembre 2020 ouvrant l'autorisation de programme n°13 « Réaménagement du centre-ville »,

Vu la délibération n°CM/24092020/15 du 24 septembre 2020 approuvant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement du budget principal sur l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/6 – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°12 et 13

Article unique : Décide de modifier le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement tel que présenté ci-après :

OPÉRATION	Pour mémoire AP votée	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
OP 12 : Construction d'un équipement culturel	5 000 000 €	0 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €	2 120 000 €	2 120 000 €	460 000 €
OP 13 : Réaménagement du centre-ville	5 100 000 €	0 €	400 000 €	60 000 €	2 520 000 €	1 720 000 €	400 000 €	

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 contre),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

—
—

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/7 – Approbation du budget primitif 2021 – Budget principal

Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020 a souligné les grands axes du budget primitif 2021 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Il est également rappelé que le budget de la commune est réputé voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et par opération d'équipement en section d'investissement, étant ici précisé qu'il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice et des restes à réaliser 2020 sur le budget primitif 2021. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants, L2121-29, et L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°CM/17122020/8 du 17 décembre 2020 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en conseil municipal le 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°CM/05022021/6 du 05 février 2021 portant sur les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents aux opérations n°12 « Construction d'un équipement culturel » et n°13 « Réaménagement du centre-ville »,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/7 – Approbation du budget primitif 2021 – Budget principal

Article 1 : Approuve le budget primitif 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

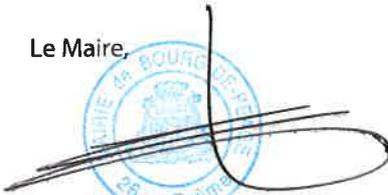
<u>Budget principal M14</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	11 597 000 €	11 597 000 €
Investissement	4 511 950 €	4 511 950 €

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et par opération et chapitre en section d'investissement.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 contre),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/8 – Vote des taux d'imposition 2021

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité perçu en recettes de la section de fonctionnement.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit la ville à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation en 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes directes locales tels que votés en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la réforme de la fiscalité directe prévue par la loi de finances pour 2020,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021

Objet : CM/05022021/8 – Vote des taux d'imposition 2021

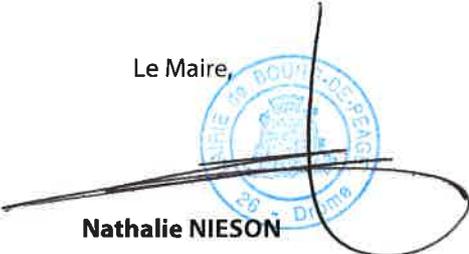
Article unique : Décide de maintenir en 2021 les taux des taxes directes locales votés en 2020, à savoir :

	Taux 2020	Taux 2021
Pour mémoire Taxe d'habitation	13.62 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.00 %	30.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.00 %	50.00 %

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 contre),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/9 – Intégration de nouvelles catégories de biens amortissables – Budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets communaux, les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine, reflétant ainsi la richesse de la collectivité.

L'amortissement comptable est un procédé qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation d'un bien et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Cette technique permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan du compte de gestion, la valeur réelle des biens et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur renouvellement.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 25 septembre 2015 modifiée le 20 juin 2016 pour le budget principal de la ville. Il convient à ce jour d'intégrer de nouveaux biens amortissables et de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, comme suit :

- Article 2046 - Attribution de compensation d'investissement : Il s'agit d'un amortissement obligatoire pour lequel il est proposé de retenir la durée d'un an au vu du caractère annuel et figé de la dépense (neutralisation comptable de la dépense),
- Article 2121 - Plantation d'arbres et arbustes : 15 ans,
- Article 2138 - Autres constructions : 10 ans.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021

Objet : CM/05022021/9 – Intégration de nouvelles catégories de biens amortissables – Budget principal

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des biens amortissables et leur durée d'amortissement, joint en annexe, étant ici précisé que les autres durées et modalités d'amortissement demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 alinéa 27°, L2321-3, et R2321-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 actualisant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée au 1^{er} janvier 2018, créant l'imputation spécifique 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°CM/25092015/5 du 25 septembre 2015 approuvant les durées d'amortissement du budget principal,

Vu la délibération n°CM/20062016/11 du 20 juin 2016 approuvant les durées d'amortissement du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière d'amortissement comptable,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles catégories de biens amortissables dans le tableau des durées d'amortissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'intégrer de nouvelles catégories de biens amortissables et d'y associer les durées d'amortissement par article budgétaire comme présenté dans le tableau ci-annexé,

Article 2 : Précise que les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500 € sont amortissables sur une durée d'un an,

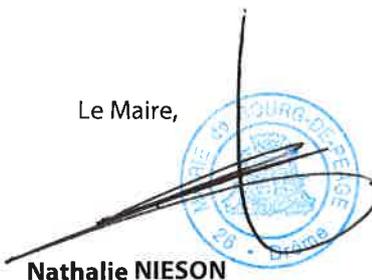
Article 3 : Mentionne que les subventions permettant de financer les immobilisations amorties feront l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement sur la même durée que celle appliquée à l'amortissement de l'immobilisation,

Article 4 : Indique que la délibération prend effet au 1^{er} janvier de l'année 2021 au titre des immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020 et amortissables sur l'exercice 2021.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

:-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/10 – Aide communale à l'implantation commerciale dans le centre-ville

La ville de Bourg de Péage est engagée dans une démarche de valorisation et de redynamisation du centre-ville avec un plan d'actions visant à favoriser l'attractivité des commerces et à embellir le cadre de vie avec notamment l'augmentation de la rotation du stationnement, la vitrophanie, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du cœur de ville et le recrutement d'un manager de commerces.

Dans la continuité de ces actions, au regard de la crise sanitaire en cours et ses répercussions sur les commerces de proximité, la ville souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'implantation commerciale qui s'est achevé le 31 décembre 2020 permettant un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial pour l'installation de nouvelles activités en centre-ville.

Le périmètre d'intervention pour l'aide à l'implantation commerciale sera l'hyper-centre de Bourg de Péage :

- Place Doumer,
- Grand'Rue Jean Jaurès, du n°1 au n°150,
- Place Delay D'Agier,
- Rue du Docteur Eynard,
- Avenue des Martyrs de la Libération, du n°10 au n°27.

L'aide ayant également pour finalité de favoriser la mixité des commerces, un comité de sélection présidé par le Maire et composé de 5 membres sera chargé d'émettre un avis sur les projets présentés.

La mise en œuvre du dispositif se traduira par une convention spécifique avec chaque commerçant concerné définissant les engagements des deux parties afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021

Objet : CM/05022021/10 – Aide communale à l’implantation commerciale dans le centre-ville

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à la dynamique commerciale du centre-ville en accompagnant les porteurs de projet dans l'implantation de leurs activités, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'aide communale à l'implantation commerciale jusqu'au 31 décembre 2022, d'approuver le périmètre d'éligibilité, le règlement d'attribution de l'aide et la convention cadre qui sera signée avec les commerçants concernés ci-annexés, de désigner les membres du comité de sélection et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

Il est ici précisé que la prime communale sera versée dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L1511-3, R1511-4 et suivants, R1511-10 et suivants,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo en date du 05 avril 2018 relative à l'intérêt communautaire pour les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CM/24062019/18 en date du 24 juin 2019 relative à l'aide communale à l'implantation commerciale en centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de mettre en place des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que la commune de Bourg de Péage est classée en Zone d'Aides à Finalité Régionale au sens du décret n°2014-758 du 2 juillet 2014,

Considérant que la commune de Bourg de Péage souhaite renouveler une aide à l'implantation commerciale en vue de sauvegarder le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux magasins dans le cœur de ville,

Considérant que cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial,

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à la dynamique commerciale du centre-ville en accompagnant les porteurs de projet dans l'implantation de leur activité,

Considérant que la commune est exempte de toute demande auprès du Directeur Régional des Finances Publiques pour l'aide à l'investissement immobilier pour les commerces du centre-ville,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des membres du comité de sélection à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de renouveler l'aide communale à l'implantation commerciale à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2022 sous la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, plafonné à 9 €/m² et 75 m² de surface commerciale, dans les conditions suivantes :

- 75 % lors des 6 premiers mois de l'activité,
- 50 % lors des 6 mois suivants,

Article 2 : Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale dans le centre-ville et la convention qui sera signée avec les commerçants concernés, ci-joints,

Article 3 : Fixe le périmètre d'éligibilité à l'aide à l'implantation commerciale :

- Place Doumer,
- Grand'Rue Jean Jaurès, du n°1 au n°150,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/10 – Aide communale à l'implantation commerciale dans le centre-ville

- Place Delay D'Agier,
- Rue du Docteur Eynard,
- Avenue des Martyrs de la Libération du n°10 au n°27.

Article 4 : Désigne à l'unanimité les membres du comité de sélection composé de :

- Nathalie Nieson
- Lucie Caténi
- David Léogier
- Catherine Guillet
- Benjamin Missud

Article 5 : Précise que la prime communale sera versée dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés,

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/11 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,

Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,

Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale et sportive de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour des projets associatifs :

a) Pour participer à des frais de fonctionnement :

1 500 € à l'association RUGBY CLUB RP (RCRP).

b) En subvention d'équipement :

4 000 € à l'association Badminton Club - BCBP26 pour participer à l'achat d'un revêtement de sol amovible adapté à la pratique du badminton.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/11 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>BOURG de PÉAGE La ville</p> <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/12 – Conventions d'objectifs avec des associations pour le versement d'une subvention

Les associations Bourg de Péage Drôme Handball (BDPDHB), Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale pour l'Eveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA) sont bénéficiaires de subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et ces associations, dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes des conventions valables pour l'année 2021 et prévoyant également la mise à disposition de locaux, jointes en annexe, d'autoriser Madame le Maire à les signer et à verser, selon les conditions indiquées dans chacune des conventions, les subventions suivantes :

- 85 000 € pour l'association Bourg de Péage Drôme Handball
- 42 343 € pour l'Harmonie Sainte-Cécile
- 24 000 € pour ARPEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des relations entre le public et l'Administration,
Vu la loi modifiée n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/12 – Conventions d'objectifs avec des associations pour le versement d'une subvention

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 26 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes des conventions d'objectifs pour l'année 2021 entre la ville et les associations Bourg de Péage Drôme Handball (BDPDHB), l'Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale Pour l'Éveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA), ci-annexées,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à verser, dans les conditions indiquées dans chacune des conventions, les subventions correspondantes à savoir :

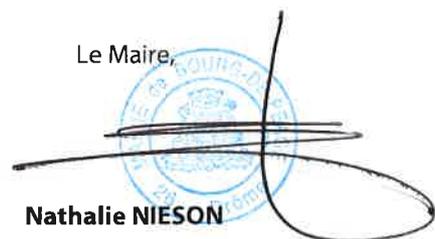
- 85 000 € pour l'association Bourg de Péage Drôme Handball
- 42 343 € pour l'Harmonie Sainte-Cécile
- 24 000 € pour ARPEMA

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourq de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/13 – Convention d'objectifs avec l'association Amicale Laïque

Dans le cadre de la compétence Enfance, la municipalité souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Amicale Laïque qui assure l'accueil de loisirs « Centre aéré de Papelissier » ainsi que les dispositifs « pause cartable » et « éveil des petits ». Dans ce cadre, la municipalité alloue à cette association une subvention de fonctionnement assise sur le nombre d'heures-enfant et dont le montant total n'excèdera pas le montant perçu par cette dernière en 2020 à laquelle s'ajoutera le défraiement pour le nettoyage des locaux.

Étant donné que ladite association sera bénéficiaire d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, il convient d'établir en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 une convention d'objectifs avec l'association concernée valable pour l'année 2021 détaillant notamment les modalités de calcul de ladite subvention et dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à verser à l'association la subvention sus-décrite, plafonnée à 52 611 €, défraiement pour l'entretien des locaux compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

Vu la loi modifiée n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021

Objet : CM/05022021/13 – Convention d'objectifs avec l'association Amicale Laïque

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/17122018/9 du 17 décembre 2018 relative au renouvellement du Projet Éducatif Territorial, modifié par délibération n°CM/30092019/15 du 30 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse et éducation en date du 26 janvier 2021,
Considérant que les activités de l'association Amicale Laïque concourent à la satisfaction des besoins de la population et qu'à ce titre, il convient de l'aider à assurer ses missions par l'intermédiaire du versement d'une subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2021 entre la ville et l'association Amicale Laïque ci-annexée,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

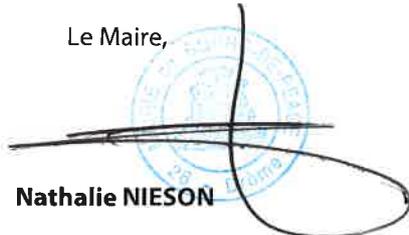
Article 3 : Autorise Madame le Maire à verser à l'association Amicale Laïque, dans les conditions indiquées dans la convention d'objectifs, la subvention sus décrite, plafonnée à 52 611 €, défraiement pour l'entretien des locaux compris,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/14 – Fusion des écoles élémentaires du secteur « centre-ville » sur l'école élémentaire Louis Pasteur

Depuis de nombreuses années, la commune de Bourg de Péage dispose sur le secteur du centre-ville et à proximité immédiate l'une de l'autre, de deux écoles élémentaires publiques.

En effet, l'école élémentaire République Jean MOULIN accueille les élèves de CP et CE1 alors que l'école Louis PASTEUR accueille les élèves du CE2 au CM2.

Aussi, cette organisation scolaire crée des difficultés quant à la répartition des effectifs au sein des différents niveaux et a donné lieu à de nombreuses ouvertures et fermetures de classes. Aujourd'hui, ladite organisation ne se justifie plus au regard des effectifs scolaires de ce secteur.

Après étude, en lien avec les services de l'Éducation Nationale, il apparaît que la solution serait la fermeture de l'école élémentaire République Jean MOULIN et le regroupement des élèves d'élémentaire du centre-ville au sein de l'école élémentaire Louis PASTEUR. Celle-ci pourrait accueillir à compter de la rentrée de septembre 2021, l'ensemble des classes du CP au CM2.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fermer l'école élémentaire République Jean MOULIN et de regrouper les effectifs élémentaires du secteur « centre-ville » au sein de l'école élémentaire Louis PASTEUR et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-1,
Vu la lettre de saisine du Préfet de la Drôme en date du 13 janvier 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire commun des écoles élémentaires République Jean MOULIN et Louis PASTEUR en date du 1^{er} février 2021,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/14 – Fusion des écoles élémentaires du secteur « centre-ville » sur l'école élémentaire Louis Pasteur

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Éducation Nationale en date du 04 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse et éducation en date du 26 janvier 2021,
Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de la fermeture d'une école après avis du représentant de l'État dans le département,
Considérant la concertation préalable et le travail en partenariat avec les enseignants et les services de l'Éducation Nationale,
Considérant la nécessité de regrouper les effectifs scolaires d'élémentaire du secteur centre-ville afin de prendre en compte l'évolution des effectifs scolaires, de faciliter leur répartition par niveau, et d'optimiser la cohérence pédagogique pendant le parcours scolaire des élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte la fermeture de l'école publique élémentaire République Jean MOULIN - 45 rue de la République - 26300 BOURG DE PÉAGE à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

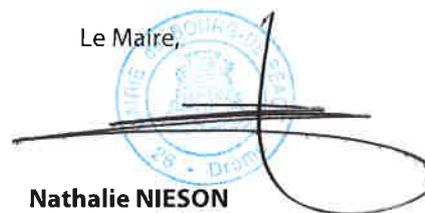
Article 2 : Accepte le regroupement des effectifs des écoles élémentaires publique République Jean MOULIN et Louis PASTEUR au sein de l'école publique élémentaire Louis PASTEUR à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/15 – Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

La ville de Bourg de Péage a mis en place en juillet 1994 un règlement local de publicité (RLP).

La réglementation nationale en matière de publicité a évolué suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. En particulier, la nouvelle réglementation a rendu les anciens règlements de publicité caducs à compter du 14 janvier 2021 et a complètement revu les modalités d'élaboration des RLP en faisant correspondre la procédure à celle de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Compte-tenu de ses évolutions, il est proposé au conseil municipal de prescrire l'élaboration d'un RLP avec les objectifs de :

- Mettre en place un RLP en tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire inscrit dans le Code de l'Environnement, en adéquation avec les enjeux territoriaux de la commune ;
- Lutter contre la pollution visuelle et encourager la réalisation d'économies d'énergie, en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires et en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Maîtriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes ;
- Concilier les intérêts économiques de la ville et les objectifs de cadre de vie et du paysage ;
- Réglementer les enseignes afin d'harmoniser le tissu commercial et économique du territoire ;
- Maintenir des zones préservées de toute publicité extérieure et conserver certaines particularités paysagères de la ville ;
- Adapter les densités aux enjeux de développement des activités ;
- Assurer la cohérence de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/15 – Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;
- Valoriser le centre-ville en réglementant les enseignes ;
- Participer à l'amélioration paysagère des abords des centres commerciaux ;
- Affiner et clarifier la réglementation des dispositifs publicitaires aux abords des équipements sportifs ;
- Tenir compte de l'affichage libre et du mobilier urbain de la ville dans la future réglementation ;
- Prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage, telles que les publicités, enseignes et pré-enseignes numériques ;
- Créer des indicateurs de suivi et d'évaluation de ce futur règlement.

Il est également proposé d'arrêter les modalités de concertations suivantes avec les habitants, les associations, les commerçants et les entreprises afin que ce projet de RLP soit partagé par tous :

- Des ateliers thématiques ; les documents servant à l'animation de ces ateliers seront disponibles sur le site internet de la ville et au service urbanisme à l'Hôtel de Ville ;
- Une réunion publique au moment de l'arrêt du projet de RLP, lorsque les dispositions réglementaires seront établies ; les documents servant à l'animation de cette réunion seront disponibles sur le site internet de la ville et au service urbanisme à l'Hôtel de Ville ;
- La mise en ligne sur le site internet de la ville des documents projets du RLP au fur et à mesure de leur évolution, ainsi que l'ensemble des délibérations et décisions liées au projet ;
- La mise à disposition en mairie, tout au long de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt, d'un registre permettant de recueillir les propositions et les remarques du public. Les remarques pourront être formulées sur une adresse mail dédiée à la révision du RLP ;
- La parution dans le magazine de la ville « BDP Infos » d'articles spécifiques permettant de suivre l'évolution de l'élaboration du RLP.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et notamment son article 29 reportant de six mois la caducité des RLP de première génération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants, et R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-11, L153-31, L153-32, R153-21, et L103-2 et suivants,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le règlement national de publicité,

Vu la caducité du RLP de Bourg de Péage, première génération, au 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 janvier 2021,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité,

Considérant que la commune souhaite élaborer un règlement local de publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Considérant que le RLP est un outil de planification locale de la publicité qui répond à une volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire communal,

Considérant que l'élaboration d'un RLP permettra au Maire de conserver la compétence en matière de publicité et les pouvoirs de police afférents,

Considérant que la commune de Bourg de Péage est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/15 – Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Article 1 : Décide :

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration d'un règlement local de publicité de la commune de Bourg de Péage ;
2. D'approuver les objectifs ci-dessus exposés pour l'élaboration du RLP, étant ici précisé qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du RLP et seront justifiés, le cas échéant, dans les documents constitutifs du RLP ;
3. De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au bilan de la concertation ;
4. De confier conformément aux règles des marchés publics, une mission de prestation intellectuelle pour la réalisation du RLP à un bureau d'études non choisi à ce jour ;
5. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'élaboration du RLP ;
6. De solliciter auprès de l'Etat conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme une dotation allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLP ;
7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLP au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
8. D'associer à l'élaboration du RLP, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : Indique que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

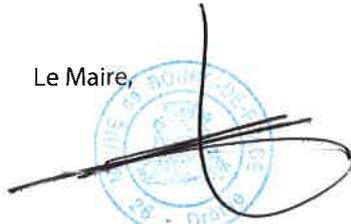
- À Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- À Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- À Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;
- À Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ;
- À Madame la Présidente de Valence Romans Déplacements ;
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT Rovaltain ;
- À Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- À Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;
- À Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Article 3 : Précise que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/16 – Prolongation de la prime communale en faveur de la rénovation énergétique des logements

S'appuyant sur le Programme d'intérêt général de la Drôme - Amélioration de l'Habitat 2019-2020 -, la commune de Bourg de Péage a adopté, par délibération en date du 11 février 2019, une prime communale aux propriétaires occupants et aux nouveaux accédants à la propriété du centre ancien réalisant des travaux énergétiques sur la période 2019-2020 dans les conditions suivantes :

- Une prime de 750 € aux propriétaires occupants, modestes ou très modestes, dont le dossier est éligible aux aides de Valence Romans Agglo déterminées dans le cadre du PIG départemental dès lors qu'ils réalisent des travaux conduisant à au moins 25 % de gain énergétique,
- Une prime de 500 € aux accédants à la propriété en résidence principale dans le centre ancien de Bourg de Péage, dont le dossier est éligible aux aides de Valence Romans Agglo à l'accession en centre ancien dès lors qu'ils réalisent des travaux conduisant à au moins 25 % de gain énergétique.

Or, le Préfet de la Drôme a prolongé par arrêté en date du 31 décembre 2020 le Programme d'intérêt général pour l'année 2021.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à l'amélioration du cadre bâti et des logements sur son territoire en renforçant l'accompagnement des propriétaires occupants, et en favorisant l'installation des classes moyennes dans le centre ancien, il est proposé au conseil municipal de reconduire la prime communale pour la rénovation énergétique sur l'année 2021 dans les conditions susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire et/ou son Adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 5 février 2021**

Objet : CM/05022021/16 – Prolongation de la prime communale en faveur de la rénovation énergétique des logements

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-31-003 en date du 31 décembre 2020 portant sur le programme d'intérêt général Drômois,

Vu la délibération n°2018-016 de Valence Romans Agglo en date du 08 février 2018 approuvant le programme local de l'habitat,

Vu la décision n°2019-D428 de Valence Romans Agglo et son règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°CM/11022019/9 du 11 février 2019 relative à la prime communale pour le programme de rénovation énergétique des logements sur Bourg de Péage,

Vu le programme d'intérêt général Drômois,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 janvier 2021,

Considérant que cette participation de la commune permettra d'améliorer les logements vétustes ou dont la qualité énergétique est insuffisante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'aide communale pour la rénovation énergétique sur l'année 2021 dans les conditions définies ci-dessous :

- Une prime de 750 € aux propriétaires occupants, modestes ou très modestes, dont le dossier est éligible aux aides de Valence Romans Agglo déterminées dans le cadre du PIG départemental dès lors qu'ils réalisent des travaux conduisant à au moins 25 % de gain énergétique,
- Une prime de 500 € aux accédants à la propriété en résidence principale dans le centre ancien de Bourg de Péage, dont le dossier est éligible aux aides de Valence Romans Agglo à l'accession en centre ancien dès lors qu'ils réalisent des travaux conduisant à au moins 25 % de gain énergétique,

Article 2 : Précise que la prime communale sera versée dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Article 3 : Autorise Madame le Maire et/ou son Adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021	
	Convocation : 29/01/2021	Affichage : 29/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/05022021/17 – Convention d'accompagnement par le CAUE de la Drôme – Équipements scolaires du centre-ville

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite solliciter l'intervention du CAUE pour la restructuration des écoles du centre-ville.

En effet, suite à la modification de l'organisation scolaire des écoles publiques du secteur scolaire « centre-ville » pour la rentrée de septembre 2021, il est souhaité une étude des scénarios possibles d'organisation et d'implantation des équipements scolaires du secteur.

Pour ce faire, il convient de conventionner pour une durée de 24 mois avec le CAUE avec une participation volontaire de la part de la ville de 3 626 €, en sus de l'adhésion à cette association pour l'année 2021 dont le montant s'élève à 2 947 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE de la Drôme, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion pour l'année 2021 au CAUE de la Drôme, ainsi que la convention

d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à la restructuration des équipements scolaires du centre-ville et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs cette adhésion et à cet accompagnement, ainsi qu'à verser les sommes correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 janvier 2021,
Considérant que le CAUE de la Drôme est une association à but non lucratif proposant un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur les questions d'architecture, d'aménagement et de développement pour ses communes adhérentes,
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE de la Drôme,
Considérant que cette convention n'est pas conclue à titre onéreux, l'adhésion et la subvention allouée ne pouvant être considérées comme un prix en contrepartie de la réalisation de prestation de service,
Considérant que la mission de conseil et d'accompagnement du CAUE porte sur la réflexion pré-opérationnelle et n'entre pas dans le champ concurrentiel,
Considérant qu'au regard des caractéristiques de la convention, celle-ci n'est pas soumise aux règles de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion pour l'année 2021 au CAUE de la Drôme pour un montant de 2 947 €,

Article 2 : Approuve la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à la restructuration des équipements scolaires du centre-ville pour un montant de 3 626 €,

Article 3 : Précise que la convention d'accompagnement est conclue pour 24 mois à compter de son entrée en vigueur,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme ainsi que la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à la restructuration des équipements scolaires du centre-ville et tout autre document afférent à ce dossier.

Bourg de Péage, le 08/02/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-